

CET - 020M  
C.P. – P.L. 42  
Tribunal administratif  
du travail  
VERSION RÉVISÉE

**MÉMOIRE DU  
SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
RELATIF AU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 42 –**

***Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des  
normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail  
et instituant le Tribunal administratif du travail***

**Présenté à la  
Commission de l'économie et du travail**

**14 mai 2015**

## Table des matières

Présentation du SPGQ.....	2
1. Une maladie chronique qui devient épidémique: la « restructurite » aigüe .....	2
2. Le projet de loi 42 : une réorganisation majeure qui entraînera des coûts de transition importants..	4
3. Des inquiétudes légitimes quant au financement et à l'indépendance des organismes fusionnés par rapport aux centres « traditionnels » d'influence et de pouvoir. ....	5
3.1 Commission de l'équité salariale .....	5
3.2 Commission des normes du travail .....	6
3.3 CSST : dépendance envers la sous-traitance .....	7
Conclusion .....	7

## **Présentation du SPGQ**

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente près de 25 000 spécialistes, dont environ 17 500 dans la fonction publique, 4 400 à l'Agence du revenu du Québec et 2 800 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

Le SPGQ consacre son action à l'étude, à la défense et au développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.

### **1. Une maladie chronique qui devient épidémique: la « restructurite » aigüe**

Le SPGQ note que le gouvernement du Québec souffre depuis longtemps d'un mal relativement peu connu : la « restructurite » aigüe. Cette maladie chronique était relativement bien contrôlée jusqu'à maintenant, le patient ayant réussi à s'adapter tant bien que mal aux diverses greffes et coupes imposées. Mais l'occurrence de ces traumatismes ne cessant d'augmenter, on est en droit de s'inquiéter pour la santé future du sujet.

Car il ne faut pas oublier que ces modifications ont des effets beaucoup plus profonds sur les organisations que de simples changements aux cartes d'affaires et à la papeterie. Ces changements entraînent des coûts humains et financiers très substantiels, et ils peuvent aussi compromettre la qualité des services rendus.

D'abord, sur le plan humain, on parle le plus souvent de réorganisations majeures, de mises en disponibilité, de réaffectations, de réorientation de carrières et aussi parfois de déménagements qui peuvent bouleverser la vie de familles entières.

Sur le plan des ressources utilisées, les coûts de transition peuvent être considérables : réorganisation des processus administratifs, refonte des systèmes informatiques et des sites Internet, réaménagements des locaux et des postes de travail, bris de continuité dans les données opérationnelles, administratives et budgétaires, etc.

Quant à la qualité des services rendus, le SPGQ déplore des transplantations importunes aux missions des organisations, qui peuvent nuire à l'intégrité de celles-ci et à la cohérence de leurs interventions. Par exemple, le gouvernement a déjà greffé l'une à l'autre, au sein du MTESS, des missions aussi variées que les relations de travail, l'aide à l'emploi, l'intégration sociale des personnes défavorisées, l'intégration des immigrants à la société d'accueil ainsi que la sécurité du

revenu pour les personnes dans le besoin. Un tel éparpillement contribue à diluer l'expertise spécialisée des organisations et, finalement, peut compromettre la qualité des services rendus.

Nous désirons donc mettre les parlementaires en garde contre cette « restructurite » qui sévit actuellement dans la plupart des grands réseaux de l'État québécois, incluant ceux de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

Le SPGQ invite le gouvernement à mieux doser le changement. Et lorsqu'après des analyses sérieuses, celui-ci est jugé vraiment bénéfique et rentable, il faudrait s'assurer de le réaliser efficacement. Bref, il faut bien choisir ses projets et y concentrer les ressources nécessaires pour les mener à bien.

Ce n'est pas, à notre avis, ce qui se passe actuellement. Le gouvernement fusionne, défusionne et refusionne à qui mieux mieux, comme s'il n'y avait rien de plus essentiel à faire. Il restructure et réorganise à toute vapeur, d'une façon qui nous paraît souvent improvisée, sans prévoir les moyens nécessaires à l'implantation réussie du changement. Nombre d'organisations, déjà vulnérabilisées par des décennies de restrictions budgétaires, doivent maintenant se réorganiser en profondeur, tout en continuant de couper dans leur budget réel, avec obligation, bien sûr, de maintenir et même d'améliorer la qualité des services à la clientèle.

En guise de reconnaissance pour le personnel de l'État chargé de relever ces lourds défis, le gouvernement offre une généreuse perte de pouvoir d'achat assortie de reculs substantiels dans le régime de retraite et dans les avantages sociaux.

Tout ceci au nom du sacro-saint principe de l'équilibre budgétaire. Mais contrairement à ce qui est généralement véhiculé dans l'espace public, le gouvernement prévoit enregistrer un surplus budgétaire de 1,6 milliard dès cette année. Ce surplus devrait même dépasser les 3,4 milliards en 2019-2020, selon les données officielles consignées dans le dernier budget du Québec<sup>1</sup>. Tous ces surplus seront versés au Fonds des générations, qui rappelons-le, ne peut être assimilé à une dépense puisqu'il est destiné à rembourser la dette.

Nous ne connaissons pas beaucoup de gouvernements dans le monde qui, comme le nôtre, prévoient disposer de surplus budgétaires substantiels et croissants au cours des cinq prochaines années. Et, franchement, nous n'en connaissons aucun qui, dans une telle situation, invoque l'état des finances publiques pour justifier des coupes sévères dans les budgets réels de l'État.

---

<sup>1</sup> Ministère des Finances du Québec, *Budget 2015-2016-Le plan économique du Québec*, p. A.19.

Il existe un adage qui veut qu'un mensonge répété mille fois devient une vérité. Cet adage nous semble bien représentatif de la situation décrite plus haut quant à l'état réel de nos finances publiques.

Le SPGQ estime qu'il est grand temps de remettre les pendules à l'heure et d'appeler un chat un chat. Le Québec dégage actuellement des surplus budgétaires importants et son ratio dette/PIB est en diminution. Et ce ratio d'endettement diminuerait quand même très sensiblement si l'on se contentait de se maintenir au déficit zéro, c'est-à-dire un véritable équilibre budgétaire.

Selon l'économiste Pierre Fortin, « Le Québec est l'un des États qui mène les politiques d'austérité les plus sévères parmi les pays riches ». Il ne faut pas se surprendre, alors, que les Québécois soient quotidiennement bombardés de nouvelles qui annoncent la réduction ou le démantèlement de services publics : les CPE qui rehaussent leurs tarifs tout en comprimant les budgets de fonctionnement, les commissions scolaires qui sabrent dans les services aux élèves, les régions qui perdent leurs services décentralisés et les emplois qui y sont associés, etc.

Mais ce qui est moins connu, ce sont les effets de la réduction des effectifs, des coupures de nos employés occasionnels qui constituent pourtant notre relève, des coupes dans nos budgets de formation nécessaires au maintien et au développement de notre expertise et des contraintes qui empêchent nos professionnels de se déplacer pour faire leur travail.

## **2. Le projet de loi 42 : une réorganisation majeure qui entraînera des coûts de transition importants**

Certains des regroupements pressentis ou réalisés par nos gouvernements successifs peuvent être logiques et bien fondés. Et nous tenons ici à être clairs : le SPGQ est favorable à une saine évolution des organisations et il comprend que des changements importants peuvent être nécessaires pour assurer cette évolution.

Mais dans le cas présent, il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'analyse rigoureuse qui a été rendue publique à ce sujet. Ni de véritable consultation préalable auprès de groupes représentatifs de la société civile. Quels sont les avantages et les inconvénients associés à un tel regroupement? Quels sont les bénéfices que l'on s'attend à en retirer et comment ont-ils été évalués? Quels sont les risques de dérive qui peuvent y être associés? Voilà des analyses qui devraient être réalisées et rendues publiques avant, ou à tout le moins avec, le dépôt d'un tel projet de loi.

Car une telle réorganisation ne se fera pas sans entraîner des coûts de transition importants, incluant notamment une révision majeure des processus juridiques et administratifs ainsi qu'une refonte des systèmes d'information.

### **3. Des inquiétudes légitimes quant au financement et à l'indépendance des organismes fusionnés par rapport aux centres « traditionnels » d'influence et de pouvoir.**

#### 3.1 Commission de l'équité salariale

Malgré les coûts de transition inévitables dont il est fait mention plus haut, tout porte à croire que la principale motivation à la source du projet de Loi 42 est, encore une fois, de couper allègrement dans les budgets de fonctionnement des organismes que l'on veut regrouper.

Pourtant, au cours des dernières années, la Commission de l'équité salariale a déjà dû composer avec d'importantes coupes budgétaires. Ses crédits, qui s'élevaient à 8,58 millions \$ en 2013-2014, ont en effet été ramenés à 8,35 millions \$ en 2014-2015 et à 7,58 millions \$ en 2015-2016. Il s'agit d'une diminution de 11,1 % en deux ans, sans même tenir compte de l'inflation.

Le projet de loi 42 prévoit des coupes supplémentaires avec la fusion. Les postes de présidente de la Commission de l'équité salariale et de commissaires seront abolis en vertu des articles 238 et 239 du projet de loi. Seule la présidente sera automatiquement réintégrée au sein de la fonction publique, possiblement à la tête d'une nouvelle vice-présidence à l'équité salariale au sein de l'organisme regroupé.

Ces coupes engendreraient aussi en une perte d'influence pour les organismes voués aux droits des femmes, puisque ceux-ci devaient jusqu'à maintenant être consultés avant la nomination de la présidente et des deux commissaires. Ces organismes ne pourront pas non plus participer aux comités formés en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 94 de la Loi sur l'équité salariale, puisque cette disposition serait éliminée par le projet de loi 42 (a. 160. 2<sup>o</sup>).

Le SPGQ s'inquiète aussi de ce qui arrivera du personnel ayant un statut d'occasionnel au sein de la Commission. Ce personnel possède une expertise précieuse que l'État se doit de préserver. Au 31 mars 2014, 22 des 86 personnes employées par la Commission relevaient de ce statut précaire, dont 15 personnes de niveau professionnel représentées par notre syndicat.

On sait que les femmes sont les premières victimes de l'austérité budgétaire gouvernementale, et c'est particulièrement vrai dans ce cas-ci où l'on coupe allègrement dans l'autonomie et les budgets de la Commission de l'équité salariale.

### 3.2 Commission des normes du travail

La Commission des normes du travail serait aussi appelée à contribuer lourdement à ce nouvel exercice de « rationalisation » des ressources consacrées aux services publics. **L'article 164 du projet de loi 42 prévoit en effet que les dépenses engagées pour l'application de la Loi sur l'équité salariale seront assumées sur les cotisations perçues en application du Chapitre III.1 de la Loi sur les normes du travail.** Autrement dit, les cotisations qui étaient auparavant réservées au financement de la Commission des normes du travail serviraient également à financer les dépenses associées à l'application de la Loi sur l'équité salariale.

Pourtant, cette Commission a déjà largement contribué aux efforts de compressions budgétaires. Des mesures sévères de réduction de dépenses ont été appliquées de 2010-2011 à 2013-2014. Celles-ci ont eu pour effet de diminuer de 10 % les dépenses de fonctionnement de nature administrative, de 25 % les dépenses de publicité, de formation et de déplacement et, enfin, de 4 % les dépenses de rémunération. Et il faudrait aussi ajouter à ces réductions l'inflation cumulée sur ces quatre années.

Évidemment, si le gouvernement coupe dans les dépenses de publicité, il informe moins bien la population sur les services offerts et il finit par mieux « contrôler » la demande. Et s'il coupe dans la masse salariale et les frais de déplacements, il risque fort de rogner sur les services destinés à assurer l'application et le respect des normes du travail. Ce n'est certainement pas la meilleure façon pour la Commission des normes du travail de réaliser sa mission et d'assurer une véritable protection des droits des travailleuses et travailleurs non syndiqués.

Avec toutes ces compressions, la Commission des normes du travail a réussi à dégager des surplus importants au fil des années : pas moins de 96,1 millions \$ au 31 mars 2015. Coquette somme qui, selon l'article 229 du projet de loi 42, serait utilisée comme suit :

229. Les surplus accumulés par la Commission des normes du travail sont versés au fonds consolidé du revenu. Ces surplus sont portés au crédit du Fonds des générations comme s'ils étaient visés à l'article 4 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1).

Résumons : Le gouvernement impose de sévères mesures de compressions à la Commission des normes du travail malgré le fait qu'elle soit en situation de surplus. Celle-ci atteint toutes ses cibles de réductions de dépenses. En guise de reconnaissance, le gouvernement vide son compte en banque et la regroupe avec la CSST et à la Commission de l'équité salariale tout en lui demandant à l'avenir d'assumer les frais d'opération de cette dernière.

Et pour compléter le tout, le gouvernement offre à son personnel si méritant une proposition de quasi-gel salarial sur cinq ans, ainsi que des reculs dans le régime de retraite et les avantages sociaux.

Cela n'est certainement pas ainsi que le gouvernement du Québec pourra améliorer sa capacité de rétention et d'attraction des compétences. On sait pourtant à quel point l'insuffisance d'expertise interne a coûté cher à la société québécoise au cours des dernières années.

### 3.3 CSST : dépendance envers la sous-traitance

En ce qui concerne la CSST, nous avons constaté qu'elle entretient aussi une forte dépendance envers la sous-traitance. Des unités de travail dans le secteur des technologies de l'information sont composées à plus de 50 % de consultants. Dans un contexte de rationalisation de coûts, la CSST souhaite réduire sa dépendance à la sous-traitance. Elle a proposé une approche dans ce sens, mais l'autorisation du Conseil du trésor d'embaucher des effectifs à l'interne tarde à venir.

Ce faisant, un peu comme la Stratégie de transformation et d'optimisation des ressources informationnelles (STORI, reléguée aux oubliettes), aucun plan d'action n'est mis en œuvre afin de faire des économies. Pourtant, cela permettrait de concrétiser l'intention de se redonner l'expertise nécessaire pour demeurer en contrôle des projets informatiques.

## **Conclusion**

La Commission de l'équité salariale et la Commission des normes du travail ont déjà fait largement leur part pour l'assainissement des finances publiques. Mais le gouvernement ne compte pas s'arrêter en si bon chemin : avec le regroupement proposé, il passe aux choses vraiment sérieuses.

Pour la Commission de l'équité salariale, il propose l'abolition de son financement par le Fond général du gouvernement, ainsi que des coupures de postes supplémentaires et des restrictions à son autonomie.

Pour la Commission des normes du travail, le gouvernement prévoit partir avec la caisse tout en demandant dorénavant à la Commission d'utiliser ses revenus pour assumer les dépenses associées à l'application de la Loi sur l'équité salariale.

Le SPGQ estime que le gouvernement va beaucoup trop loin dans son entreprise de réduction de l'État québécois. Pratiquement tous les ministères et organismes y passent, malgré le fait que le niveau des dépenses de programmes par rapport à la taille de notre économie a très nettement diminué depuis 20 ans.

La population a besoin de services publics pertinents et efficaces. Notre société, qui se veut solidaire et civilisée, a besoin de services de santé et d'éducation accessibles et de bonne qualité, tout comme de bons services liés au marché du travail, à la justice sociale, à la protection de l'environnement et au soutien aux familles, entre autres.

Le SPGQ continuera d'appuyer les projets gouvernementaux qui favorisent le développement de services publics pertinents, efficaces et de bonne qualité. Mais il ne peut appuyer le projet de loi 42 tel que déposé. Le SPGQ demande donc au gouvernement de reconsidérer ses orientations à ce sujet.